



Loi boutin changement statut étudiant en cours de bail

Par **nickho**, le **24/07/2011** à **12:27**

Bonjour,
Je suis actuellement étudiant et je vis en concubinage avec ma copine qui elle est en CDI (au SMIC). Nous louons un appartement dont mes parents se sont portés garants grâce à mon statut étudiant. Cependant, en septembre, mes études seront terminées, et je ne disposerai plus du statut d'étudiant nécessaire pour avoir un garant (loi Boutin 2009). Comment va se passer ce changement de statut d'étudiant à sans emploi, et quelle incidence sur notre contrat de location avec garant?
Je vous remercie de bien vouloir nous aider.
Merci

Par **pat76**, le **24/07/2011** à **15:19**

Bonjour
Malgré la perte de votre statut étudiant, rien n'empêche vos parents à maintenir leur cautionnement jusqu'à ce que votre situation se soit améliorée par l'obtention d'un emploi.

Par **nickho**, le **24/07/2011** à **15:54**

Je n'ai pas précisé que le propriétaire de l'appartement a souscrit une assurance loyers impayés, ce qui empêche à quelqu'un qui n'est pas étudiant et qui ne loue pas un meublé d'avoir des garants. Que dois-je faire?

Par **mimi493**, le **25/07/2011** à **09:49**

Rien. Le bail continue normalement

Par **patchups**, le **17/04/2013** à **15:41**

Bonne question! Le contrat continue normalement mais en cas d'incident de paiement de loyer, est-ce que le garant est toujours responsable ou pas? En cours de bail, je me suis marié et je passe du statut étudiant à vie privée et familiale. A nous 2 nous ne faisons pas 3 fois le loyer pour l'instant et aucun de nous n'est étudiant non plus! même si le contrat continue normalement, est-ce qu'on peut libérer notre garant de ses responsabilités?